

## **Présents :**

M. GATELIER Jean-François,

MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,

M. SCHEPERS Ch., ~~Mme DEBRUXELLES A.~~, MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,

~~LALMANT A.~~, LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT

Ph., Mme CRENERINE M.,

Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,

M. GUILLAUME J-J.,

Bourgmestre-Président ;

Echevins ;

Conseillers ;

Présidente du CPAS ;

Secrétaire Communal.



Le Procès-verbal de la séance du 10 JUILLET 2008 est adopté par 10 OUI et 3 ABSTENTIONS.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **Présentation du projet de l'IFAPME**
2. **COMPTE COMMUNAL 2007 : Arrêt**
3. **F.E. MONTBLIART – COMPTE 2007 : Avis**
4. **F.E. SAUTIN – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2008 : Avis**
5. **F.E. GRANDRIEU – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2008 : Avis**
6. **F.E. RANCE – BUDGET 2009 : Avis**
7. **F.E. SAUTIN – BUDGET 2009 : Avis**
8. **F.E. GRANDRIEU – BUDGET 2009 : Avis**
9. **ALIENATION : BAUDOUIN Andy (accord de principe).**
10. **ALIENATIONS : NICOLAS Fabien (accord définitif) et BRIXHE Christophe (accord définitif).**
11. **MODIFICATION DE VOIRIE – Rétrécissement du chemin n° 22 à Sivry (QUISENAIRE-LO RE) : Proposition.**
12. **REGLEMENTATION RETRECISSEMENT RUE DES DEPORTES A RANCE : Information.**
13. **MARCHE DE SERVICES POUR ELABORATION DE RAPPORTS URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX (RUE) en vue de la mise en œuvre de Z.A.C.C. : Arrêt du cahier des charges, modification.**
14. **PLAN CIGOGNE II – INTRODUCTION DU PROJET : Décision.**
15. **VENTE A LA ZONE DE POLICE BOTHA DU BATIMENT, GARAGES ET TERRAIN DE L'EX GENDARMERIE : Accord définitif.**
16. **RENOVATION CHAUFFERIE CONCIERGERIE SERVICE TRAVAUX : Accord de principe.**
17. **BATIMENTS COMMUNAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNITES DE PRODUCTIONS PHOTOVOLTAIQUES : Arrêt cahier spécial des charges, choix du mode de passation de marché et demande de subventions.**
18. **MARCHE D'ASSURANCES ACCIDENT DE TRAVAIL : Arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
19. **CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE – CONVENTION FINANCIERE ET CONTRAT-PROGRAMME 2009-2012 : Approbation.**

## **HUIS CLOS :**

20. **PERSONNEL ADMINISTRATIF – RECRUTEMENT NIVEAU D6 : Décision à prendre.**
21. **PERSONNEL ADMINISTRATIF – NOMINATION A TITRE DEFINITIF : Décision à prendre.**
22. **RATIFICATION DESIGNATIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**



1. **Présentation du projet de l'IFAPME.**

2. **COMPTE COMMUNAL 2007 : Arrêt**

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2007 ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu les articles L1312-1 et L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, PAR 7 OUI ET 6 ABSTENTIONS :**

Art. 1 : D'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2007 comme suit :

Compte budgétaire	recettes	dépenses	Résultat budgétaire Boni/mali
Service ordinaire	5.081.544,40	4.535.053,57	+ 546.490,83
Service extraordinaire.	4.584.714,95	3.054.771,09	+ 1.529.943,86
	recettes	dépenses	Résultat comptable Boni/mali
Service ordinaire	5.081.544,40	4.334.794,01	+ 746.750,39
Service extraordinaire	4.584.714,95	1.453.566,67	+3.131.148,28

Compte de résultat	produits	Charges	Boni/mali
Résultat d'exploitation	5.153.893,74	5.053.667,63	+ 100.226,11
Résultat exceptionnel	876.560,65		+ 876.560,65
Résultat de l'exercice	6.030.454,39	5.053.667,63	+ 976.786,76

Bilan	
Total actif/passif	36.998.271,30

Art. 2 : De transmettre les présents comptes annuels aux Autorités de tutelle aux fins d'approbation.

**Madame Micheline CRENERINE et Messieurs Philippe ALBESSART, Alex DEMEULDRE, Benoît LEGROS, Claude KNOPS, Philippe HUBERT, justifiant leur abstention en raison des erreurs d'écriture relevées au niveau de la présentation du compte.**

### 3. F.E. MONTBLIART – COMPTE 2007 : Avis

Vu le compte 2007 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart présentant un excédent de 6.841,95-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour information.

### 4. F.E. SAUTIN – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2008 : Avis

Vu le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin sollicitant une intervention communale complémentaire de six cents euros (600,00-EUR) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

#### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin avec une intervention communale complémentaire de six cents euros (600,00-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin pour information.

## **5. F.E. GRANDRIEU – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE 2008 : Avis**

Vu le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu sollicitant une intervention communale complémentaire de neuf cent trente-deux euros septante-deux cents (932,72-EUR) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, PAR 7 OUI ET 6 NON :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu avec une intervention communale complémentaire de neuf cent trente-deux euros septante-deux cents (932,72-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.

## **6. F.E. RANCE – BUDGET 2009 : Avis**

Vu le Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance sollicitant une intervention communale de seize mille huit cent douze euros quarante-neuf cents (16.812,49-EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance avec une intervention communale de seize mille huit cent douze euros quarante-neuf cents (16.812,49-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour approbation.

## **7. F.E. SAUTIN – BUDGET 2009 : Avis**

Vu le Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin sollicitant une intervention communale de sept mille huit cent quatre-vingt trois euros vingt-huit cents (7.883,28-EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin avec une intervention communale de sept mille huit cent quatre-vingt trois euros vingt-huit cents (7.883,28-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin pour approbation.

## **8. F.E. GRANDRIEU – BUDGET 2009 : Avis**

Vu le Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu sollicitant une intervention communale de mille huit cent vingt et un euros nonante-quatre cents (1.821,94-EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

## **DECIDE, PAR 7 OUI ET 6 NON :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu avec une intervention communale de mille huit cent vingt et un euros nonante-quatre cents (1.821,94-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

## **9. ALIENATION : BAUDOUIN Andy (accord de principe).**

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance (Rance) cadastrées 2<sup>ème</sup> division, Section D, n°46H et 47K pour une contenance totale de 1 hectare 17 ares 47 centiares ;

Vu la demande de Monsieur Andy BAUDOUIN, domicilié rue Wastenne n°40 à 6470 Rance, sollicitant l'acquisition de ces parcelles ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 11/04/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale des parcelles sollicitées au montant de sept mille cinq cents euros ;

Vu la décision du Conseil Communal du 08/05/2008 marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Andy BAUDOUIN précité, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 2<sup>ème</sup> division, section D, n°46H et 47K pour une contenance totale de 1 hectare 17 ares 47 centiares, au montant de quinze mille euros par hectare (15.000,-EUR/Ha).

Attendu que lesdites parcelles sont actuellement occupées par Monsieur Jean ALBESSART, domicilié rue de la Frégette n°7 à 6470 Rance ;

Vu la situation et l'état des terrains sollicités les rendant difficilement exploitables ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>ER</sup> – de revoir sa décision du 08/05/2008 précitée et de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Andy BAUDOUIN précité, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 2<sup>ème</sup> division, section D, n°46H et 47K pour une contenance totale de 1 hectare 17 ares 47 centiares, au montant forfaitaire de dix mille euros (10.000,-EUR).

## **10. ALIENATIONS : NICOLAS Fabien (accord définitif) et BRIXHE Christophe (accord définitif).**

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Rance) cadastrée 2<sup>ème</sup> division, Section A, n°26B ;

Vu la demande de Monsieur Fabien NICOLAS, domicilié rue Les Frères n°27 à 6470 Rance, sollicitant l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une contenance de 12 ares 42 centiares (Lot n°2 du lotissement communal sis rue Les Frères à Rance) ;

Vu le plan de mesurage de la parcelle concernée dressé en date du 11/09/2001 par le Géomètre-Expert-Immobilier J-P. MANON ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 18/04/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle au montant de trente euros le mètre carré (30,00-EUR/m<sup>2</sup>) ;

Vu la décision du Conseil communal du 08/05/2008 marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Fabien NICOLAS précité, d'une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section A, n°26B pour une contenance de 12 ares 42 centiares, au montant de quarante mille euros (40.000,-EUR) ;

Vu le compromis de vente du bien sollicité intervenu en date du 9 juillet 2008 ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>ER</sup> – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré à Monsieur Fabien NICOLAS précité, d'une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section A, n°26B pour une contenance de 12 ares 42 centiares, au montant de quarante mille euros (40.000,-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Montbliart) cadastrée 4<sup>ème</sup> division, Section B, n°5N d'une contenance totale de 2 hectares 16 ares 70 ca ;

Vu la demande de Monsieur Christophe BRIXHE, domicilié rue Leval n°6 à 6470 Sivry, sollicitant l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une contenance de 56 ares 89 centiares 09 dma ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 11/04/2008 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines estimant la valeur vénale de ladite parcelle au montant de quinze mille euros par hectare (15.000,-EUR/Ha) ;

Vu la décision du Conseil communal du 08/05/2008 marquant son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Christophe BRIXHE, d'une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 4<sup>ème</sup> division (Montbliart), section B, n°5N pour une contenance approximative de 50 ares à préciser par mesurage, au montant de quinze mille euros par hectare (15.000,-EUR/Ha) ;

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée 4<sup>ème</sup> division (Montbliart), section B, n°5N, dressé en date du 03/06/2008 par le Géomètre-Expert Pierre Parmentier ;

Vu le compromis de vente du bien sollicité intervenu en date du 15 juillet 2008 ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo constatant qu'aucune opposition n'a été faite contre le projet de vente de gré à gré ;

Vu le projet d'acte de vente et les autres pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>ER</sup> – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré à Monsieur Christophe BRIXHE précité, d'une partie de la parcelle de terrain communal sise à Sivry-Rance, cadastrée 4<sup>ème</sup> division (Montbliart), section B, n°5N pour une contenance de approximative de 56 ares 89 centiares 09 dma, au montant de huit mille cinq cent trente-trois euros soixante-quatre cents (8.533,64-EUR). Cette somme revenant à la Commune sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

## **11. MODIFICATION DE VOIRIE – Rétrécissement du chemin n° 22 à Sivry (QUISENAIRE-LO RE) : Proposition.**

VU la demande introduite, le 17/06/2008, par Monsieur Fabrice QUISENAIRE et Madame Anna LO RE, demeurant rue de la Bistoquerie n°1 à 6470 Sivry, sollicitant le rétrécissement d'une partie du chemin n°22, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Sivry, plan de détail n°18 ;

VU le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

ATTENDU que la modification sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale;

VU la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**Art. 1.** – de proposer à la Députation Permanente du Hainaut, conformément aux plans joints à la présente, dressés en date du 30/05/1989 et actualisé en date du 22/05/2008 par Monsieur Michel GRAVY, Géomètre-Expert :

Le rétrécissement d'une partie du chemin n°22, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Sivry, plan de détail n°18.

**Art. 2.** – La présente délibération sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif, à l'autorité compétente, aux fins d'approbation.

## **12. REGLEMENTATION RETRECISSEMENT RUE DES DEPORTES A RANCE : Information.**

## **13. MARCHE DE SERVICES POUR ELABORATION DE RAPPORTS URBANISTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX (RUE) en vue de la mise en œuvre de Z.A.C.C. : Arrêt du cahier des charges, modification.**

Revu notre délibération du 5 juin 2008 décidant de passer un marché de services pour l'élaboration de rapports urbanistiques et environnementaux (RUE) en vue de la mise en œuvre de la ZACC de 'Rance-la-Neuve' à Rance et de la ZACC de 'Sourenne' à Sautin et d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé et de fixer le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.

Vu le décret du 22/11/2007 (M.B. du 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales afin d'en optimiser l'exercice ;

Considérant que par courrier du 28/08/2008, Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne – Cellule Marchés Publics, nous invite à motiver le fait que dans le susdit cahier spécial des charges, il est dérogé à l'article 5 par le fait qu'il n'est pas requis de cautionnement ;

Considérant que, de fait, rien ne s'oppose à ce que le cautionnement prévu à l'article 5 de l'annexe de l'Arrêté Royal du 26/09/1996 soit exigé ;

Considérant qu'un crédit de 45.000 € a été prévu lors de la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de 2008 à l'article 93098/73351 couvert par le fonds de réserve ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**Art. 1 :** De modifier le Cahier Spécial des Charges initialement arrêté par le Conseil Communal du 5 juin 2008 relatif au marché de services pour l'élaboration de rapports urbanistiques et environnementaux (RUE) en vue de la mise en œuvre de la ZACC de 'Rance-la-Neuve' à Rance et la ZACC de 'Sourenne' à Sautin, en prévoyant le cautionnement prévu à l'article 5 de l'annexe de l'Arrêté Royal du 26/09/1996.

**Art. 2 :** De transmettre le présent dossier à la Région wallonne, DGPL, Cellule des marchés publics Rue Van Opdré, 91/95 à 5100 Jambes.

## **14. PLAN CIGOGNE II – INTRODUCTION DU PROJET : Décision.**

Vu l'arrêté du 23/02/2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil (MB 21/05/2003) ;



Vu l'appel public à projet dans le cadre du plan Cigogne II, programmation 2008-2009 pour les milieux d'accueil à caractère familial subventionnés ;

Vu le contrat de gestion de l'ONE signé le 6/03/2008 et prévoyant le lancement d'une programmation 2008-2009 pour les services d'accueillants subventionnés ;

Vu l'appel public lancé par l'ONE le 21/03/2008 pour ce qui relève du volet 2 ;

Considérant notre candidature pour la création d'une crèche dans le bâtiment sis route de Mons, 72 à Sivry-Rance et sollicitant les subsides auprès de la Région wallonne ;

Considérant la circulaire du 19/04/2007 de Monsieur Ph. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type 'bâtiment', décret du 21/12/2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public, nous avons introduit une candidature pour la réalisation d'une crèche à Sivry-Rance route de Mons n° 72;

Vu la notification du Gouvernement wallon du 24/04/2008 relative à la réalisation de la crèche et nous octroyant une intervention financière pour ce projet ;

Vu le courrier du 8/09/2008 de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique octroyant une promesse ferme de subside de 144.000 € pour le volet 'Acquisition du bâtiment' ;

Vu le dossier ci-annexé d'introduction d'un projet de création d'un milieu d'accueil dans le bâtiment précité s'inscrivant dans le volet 2 du plan Cigogne II ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

### **DECIDE, PAR 7 OUI ET 6 ABSTENTIONS :**

**Madame Micheline CRENERINE et Messieurs Philippe ALBESSART, Alex DEMEULDRE, Benoît LEGROS, Claude KNOPS, Philippe HUBERT, justifiant leur abstention sur le gouffre financier que ce projet engendrera, la présence d'antenne GSM à proximité et l'existence sur le territoire de gardiennes encadrées.**

Art. 1 : D'introduire un projet de création d'une crèche de 25 places dans le bâtiment situé route de Mons, 72 à Sivry-Rance dans le cadre du volet 2 du Plan Cigogne II.

Art. 2 : De fixer le délai d'opérationnalité d'ouverture des places au 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

Art. 3 : De transmettre le présent dossier au Comité subrégional de l'ONE du Hainaut aux fins de recevabilité.

### **15. VENTE A LA ZONE DE POLICE BOTHA DU BATIMENT, GARAGES ET TERRAIN DE L'EX GENDARMERIE : Accord définitif.**

**A la demande de Monsieur le Président, ce point est reporté, à l'unanimité.**

### **16. RENOVATION CHAUFFERIE CONCIERGERIE SERVICE TRAVAUX : Accord de principe.**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'une chaudière vétuste dans un bâtiment communal utilisé en qualité de logement et sis Rue Là-Haut, 21 à 6470 Sivry ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération et l'estimation indicative des travaux d'un montant de 2.000 € T.T.C. ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2008, en dépense, à l'article 12489/72356 et que ces dépenses sont prévues par FRE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>ER</sup> – de marquer son accord de principe pour procéder au remplacement de la chaudière vétuste dans l'immeuble sis Rue Là-Haut, 21 à 6470 Sivry.

ART. 2<sup>E</sup> – d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux dont question ainsi que l'estimation indicative de ceux-ci.

ART. 3<sup>E</sup> – le marché dont question sera passé par procédure négociée sans publicité.

## **17. BATIMENTS COMMUNAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNITES DE PRODUCTIONS PHOTOVOLTAIQUES : Arrêt cahier spécial des charges, choix du mode de passation de marché et demande de subventions.**

Revu notre Note de Politique Générale adoptée en séance du Conseil Communal du 31 janvier 2007 et plus particulièrement la section relative à la Gestion de l'énergie ;

Considérant que le placement d'unités de productions photovoltaïques permettrait de répondre à nos objectifs fixés en matière d'Utilisation Rationnelle de l'Energie et de promotion des Energies Renouvelables ;

Vu le parc de bâtiments communaux ainsi que les terrains communaux jouxtant ces bâtiments ;

Considérant que l'Ecole communale de Rance, la Ferme Bossart, le Centre Culturel et l'Hôtel de Ville sont des bâtiments représentatifs de la Commune et que ceux-ci, de part leur affectation et/ou situation, représentent une plus-value à la promotion des Energies Renouvelables souhaitée par la Commune ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD, notamment en terme de tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour les travaux susmentionnés dont les spécificités sont reprises dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant que des crédits sont inscrits, suite à la première Modification Budgétaire Extraordinaire n° 1, en dépense, aux articles 104108/74451.2008, 722106/74451.2008 et 764107/74451.2008, en recette, aux articles 060106/99551.2008, 060107/99551.2008 et 060108/99551.2008 et que la quote-part communale est prévue par FRE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>ER</sup> – de marquer son accord de principe pour procéder à la fourniture et installation d'unités de productions photovoltaïques au niveau des bâtiments :

- Ecole communale de Rance ;
- Ferme Bossart à Rance
- Centre Culturel de Sivry
- Maison communale de Sivry

ART. 2<sup>E</sup> – d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux dont question ;

ART. 3<sup>E</sup> – le marché dont question sera passé par appel d'offre général ;

ART. 4<sup>E</sup> – d'introduire auprès de la DG TRE – Division de l'Energie, un dossier de demande de subventions pour ces travaux ;



## **18. MARCHE D'ASSURANCES ACCIDENT DE TRAVAIL : Arrêt cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

Vu la loi du 3 juillet 1967 relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/04/94) ;

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996) ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe (MB 18/10/1996) ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de services et d'arrêter un cahier spécial des charges en vue du renouvellement de la police d'assurance « accidents du travail » couvrant le personnel communal ;

Vu la Circulaire du 3 décembre 1997 (MB 13/12/1997) – marchés publics – services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993, à savoir d'une part, les services bancaires et d'investissement et, d'autre part, les services d'assurances ;

Attendu qu'un crédit de 14.000,-EUR a été prévu à l'article 050/11701 « Prime d'assurance accidents de travail » du budget ordinaire 2008 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 (MB 21/12/2007) modifiant notamment l'article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Considérant qu'il est dérogé aux articles repris ci-dessous pour les motifs suivants :

- articles 5, 6 et 7 : aucun cautionnement n'étant exigé pour les services d'assurances ;
- article 18 : compte tenu de l'existence de délais de prescription particuliers en matière d'assurance ;
- article 21 : ses dispositions étant inapplicables aux entreprises d'assurance puisqu'il s'agit toujours de personnes morales et que la législation de contrôle règle les hypothèses de faillite ;
- article 30§2, 36 et 41 : parce qu'applicables uniquement aux marchés de travaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1er – de marquer son accord de principe pour procéder à la réalisation d'un marché de service en vue du renouvellement de la police d'assurance « accidents du travail » couvrant le personnel communal.

Article 2 – d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé et de fixer le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.

Article 3 – de donner délégation au Collège communal pour l'exécution dudit marché.

Article 4 – de transmettre le présent dossier à la Région wallonne, DGPL, Cellule des marchés publics, Rue Van Opère n°91/95 à 5100 Jambes.

## **19. CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE – CONVENTION FINANCIERE ET CONTRAT-PROGRAMME 2009-2012 : Approbation.**

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels, modifié par le décret du 10 avril 1995 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 juillet 1994 déterminant la procédure d'octroi, de suspension ou de reconnaissance ainsi que celle relative au classement en catégories et aux conditions de subventions des centres culturels ;

Vu le dossier de présentation de renouvellement du contrat-programme pour les années 2009-2012 présenté par le Centre Culturel local de Sivry-Rance et comportant notamment l'évaluation du contrat programme 2004-2008, les objectifs, lignes de force et axes principaux de son action future, ainsi que la présentation de la procédure, de la méthode, et des critères et indicateurs d'évaluation ;

Vu le projet de convention financière liant le Centre Culturel local de Sivry-Rance, la Province de Hainaut, la Communauté Française et la Commune de Sivry-Rance pour les années 2009-2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1er – d'approuver la convention financière et le contrat-programme présentés par le Centre Culturel local de Sivry-Rance liant la Communauté Française de Belgique, la Province de Hainaut et l'asbl Terre Chevrotine (Centre Culturel local de Sivry-Rance) pour un terme de 4ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2012.

Article 2 – de transmettre 4 exemplaires desdits contrats-programmes et conventions du Centre Culturel local de Sivry-Rance, lequel se chargeant d'en transmettre copie à Madame la Ministre de la Communauté Française ayant en charge la Culture et l'Audiovisuel.



**A la demande de Monsieur le Président, l'urgence est sollicitée et acceptée à l'unanimité en vue de débattre du point suivant :**

**ACQUISITION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE POSTE DE RANCE SIS GRAND'RUE N° 33-35.**

**A l'unanimité, mandate le Collège communal en vue de faire une offre au montant minimum, à savoir 105.000 €.**



LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER